



FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE

TARIF REGLEMENTE DE VENTE D'ELECTRICITE (TARIF BLEU)

Offre TRVE

Offre pour les clients résidentiels résidant sur le territoire du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) GreenAlp pour une puissance souscrite de 3 à 36 kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

1. Caractéristiques de l'offre *

Caractéristiques de l'offre	L'offre comprend une part abonnement et une part énergie au tarif réglementé. Le tarif réglementé est encadré par les pouvoirs publics, sa fixation et ses évolutions sont définies par l'Etat sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. Sans engagement pour le client, Cette offre est réservée aux Clients résidentiels sur les communes de Grenoble, Villard Bonnot, Saint Marcellin, Vinay, Séchilienne, Allemont, La Ferrière, Pinsot, Saint Pierre d'Allevard, Allevard, Le Moutaret, Presle et Montsapey.
Options ou services inclus dans l'offre	Des services associés pratiques et gratuits : Des conseils Optimisation Tarifaire : GEG vous conseille l'offre la mieux adaptée à vos besoins ; Une facilité de paiement : vous réglez votre facture par mensualisation ou prélèvement automatique. Avec le service Maîtrise de l'Énergie : réalisez jusqu'à 20% d'économies d'énergie. Un spécialiste Maîtrise de l'Énergie se déplace à votre domicile pour un diagnostic personnalisé de vos consommations. Il fait le tour de votre logement et vous donne toutes les indications pour mieux utiliser vos appareils et faire des économies. En cas d'urgence électricité 24h/24 et 7j/7 au 04 76 84 37 37

2. Prix de l'offre *

Modalités de détermination du prix de fourniture, parts fixe et variable	Le prix en vigueur au moment de la souscription correspondant à la formule du <u>tarif réglementé de vente d'électricité</u> » tel que défini par les articles L.337-4 à L.337-9 et R. 337-18 et suivants du code de l'énergie ;
Période d'engagement sur ces modalités de détermination du prix de fourniture	Indéterminée

Consultez sur geg.fr rubrique [CGV](#) et [tarifs](#) : les grilles de prix ainsi que les CGV pour retrouver la [description des taxes appliquées \(point 4.5 Impôts, taxes et charges\)](#).



3. Conditions de révision des prix *

Critères d'évolution des prix, part fixe comme variable	<p>La part fixe comprend principalement les coûts fixes d'acheminement et de commercialisation.</p> <p>Le coût variable est proportionnel à l'énergie consommée. Il représente le coût de l'électricité ainsi que les coûts variables d'acheminement et de commercialisation.</p> <p>La méthode de fixation des TRVE HT qu'utilise la CRE consiste en l'application de la méthode dite par "empilement des coûts" (article L. 337-6 du code de l'énergie).</p> <p>Le TRVE TTC, facturé par GEG, intègre également 1 contribution et 2 taxes : La contribution tarifaire d'acheminement (CTA), Le tarif d'accise sur l'électricité ainsi que la TVA.</p>
Périodicité ou événement déclencheur de l'évolution	Ces tarifs évoluent deux fois par an, en février et en août sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie.
Délai de prévenance du consommateur	Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat sans délai de prévenance

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation *

Type	Contrat à durée indéterminée
Durée du contrat	1 an
Conditions de renouvellement	Tacitement reconductible par mêmes durées de 1 an
Conditions de résiliation	<ul style="list-style-type: none">– Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis sur le site geg.fr, par téléphone ou en adressant à GEG une lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément au point 7.2 des CGV. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à GEG. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.– GEG ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés point 5.5 des CGV), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Client, restée infructueuse quinze (15) jours à compter de la réception du courrier (point 5.5 des CGV).

5. Informations de contact *

• Coordonnées du service client et réclamation :

- Adresse postale : GEG - Service Clients BtoC - 8 Place Robert Schuman - CS 20183 38042 Grenoble Cedex 09
- Accueil téléphonique Clients Particuliers : 04 76 84 20 00 horaires du lundi au vendredi de 8h00 à 19h (gratuit)
- Site internet : www.geg.fr
- Email : info@geg.fr



Agence commerciale Vaucanson : Pour la gestion de votre contrat et le paiement de vos factures : 5 Place Vaucanson - Grenoble Accueil physique Clients Particuliers : du lundi au vendredi de 9h à 17h	Agence d'Alleverd Accueil physique Clients Particuliers : 24 avenue de Savoie - 38580 ALLEVARD 08h15-12h00 / 13h00-16h45 Accueil téléphonique Clients Particuliers : 04 76 97 53 54 Email : alleverd@geg.fr
Agence de Saint-Marcellin Accueil physique Clients Particuliers : 1 Bis rue Ampère - 38160 Saint-Marcellin 08h15-12h00 / 13h00-16h45 Accueil téléphonique Clients Particuliers : 04 76 64 01 81 Email : saint-marcellin@geg.fr	Agence de Villard-Bonnot, Allemont et Séchilienne Accueil physique Clients Particuliers : 2 rue du Boÿs - 38190 Villard-Bonnot 08h15-12h00 / 13h00-16h45 Accueil téléphonique Clients Particuliers : 04 76 71 40 92 Email : villard-bonnot@geg.fr
Agence de Vinay Accueil physique Clients Particuliers : 26 Grande Rue- 38470 Vinay 08h15-12h00 / 13h00-16h45 Accueil téléphonique Clients Particuliers : 04 58 17 61 81 Email : vinay@geg.fr	Agence recouvrement Europole - Particuliers 8 Place Robert Schuman - CS 20183 38042 Grenoble Cedex 09-(Tram B : arrêt Palais de justice) Par téléphone au 04 76 84 38 83 de 8h15 à 17h00. Accueil physique Clients Particuliers : - Sans rendez-vous du lundi au vendredi : de 08h15 à 12h15 à GEG (accueil Europole) - Sur rendez-vous deux lundis par mois de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

• **Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :**

- Adresse Postale : « Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09 »
- Courrier : dpo@energie-mediateur.fr ;

6. Facturation et modalités de paiement *

Modalités proposées d'établissement de la facture	Tous les 2 mois ou 1 fois par an en cas de mensualisation des paiements (prélèvement automatique mensuel d'un montant identique pendant 10 mois, suivi d'une facture de régularisation en fonction de l'énergie réellement consommée par le Client (prélèvement ou remboursement du trop-perçu) point 5.1 des CGV
Support	Facture au format électronique ou papier
Délais de paiement	14 jours à compter de sa date de réception. (Article 5.4 des CGV)
Modes de paiement	Chèque, carte bancaire, prélèvement, espèces, virement, TIP SEPA
Existence éventuelle et montant des frais ou des pénalités en cas d'impayés ⁽¹⁾	Si défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai convenu, et que la 1 ^{ère} relance reste infructueuse, une pénalité de retard s'applique aux sommes dues égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, au jour où le montant est exigible (5.5 des CGV). Sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la réglementation pour les Clients en situation de précarité ⁽¹⁾ (article 5.6 des CGV)
Modalités de gestion en cas de trop-perçu (point 5.7 des CGV)	Si la facture fait apparaître un trop perçu inférieur à 25 euros le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement.

⁽¹⁾ Dispositions pour les Clients Résidentiels en situation de précarité

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Informations sur chequeenergie.gouv.fr et au : 0 805 204 805. Dans chaque département, le [Fonds Solidarité Logement](#) peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Période minimale de fourniture d'électricité à la suite du non-paiement d'une facture



Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du [chèque énergie](#) ou du [fonds de solidarité pour le logement \(FSL\)](#) et êtes équipés d'un compteur communicant vous bénéficiez d'**une période d'alimentation minimale en électricité de 1 kVA pendant une durée de 60 jours**, avant qu'il soit possible de procéder à une coupure d'électricité totale en cas d'impayés. Durant cette période de réduction de puissance, GEG SE vous contactera au moins deux fois, dont une fois par écrit et une fois oralement, pour trouver un accord sur le règlement de sa facture.

Si GEG SE n'obtient pas de réponse ou d'accord avec le client, GEG SE pourra alors procéder à l'interruption de fourniture ou à la résiliation du contrat. Sous réserve de prévenir le Client au moins 20 jours à l'avance par courrier.

Délai de rétractation : Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.